

Avis d'affichage

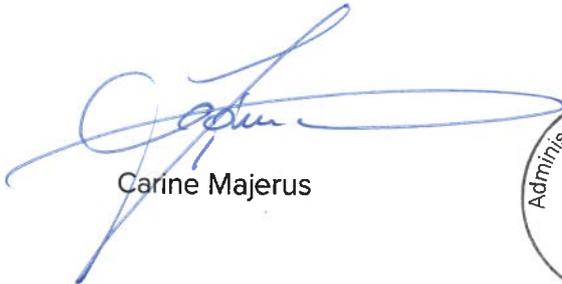
Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre f.f. de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 24 mai 2024, portant sur

la modification des prix d'entrée au bain en plein air

a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 3 juillet 2024, réf. FC05-2024-A093. Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Grevenmacher, le 31 juillet 2024.

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carine Majerus



Le bourgmestre ff,


Marc Krier